

## Convention de partenariat 2027 - 2029

Entre  
Bretagne Vivante – SEPNEB – CEN Bretagne  
Et  
Guingamp-Paimpol Agglomération

### **Entre**

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Vincent LE MEAUX son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'agglomération du .....

***D'une part,***

### **Et**

Bretagne Vivante – SEPNEB – CEN Bretagne, association de protection de la nature régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, 19 rue de Gouesnou, 29200 Brest, représentée par Alexis JARAUD, son Président,

***D'autre part,***

### **PRÉAMBULE**

Bretagne Vivante – SEPNEB – CEN Bretagne est une association loi 1901 agréée au titre de la protection de la nature qui œuvre sur les cinq départements de la Bretagne historique.

Créée en 1959, l'association s'appuie aujourd'hui sur plus de 4 000 membres dont plusieurs centaines participent bénévolement à des actions et 75 salariés. Elle gère plus de 130 réserves volontaires, 4 réserves naturelles nationales et 2 réserves naturelles régionales.

Outre la gestion de ces réserves, Bretagne Vivante – SEPNEB – CEN Bretagne mène des actions de préservation des espèces menacées, d'éducation à la nature, d'amélioration de la connaissance naturaliste et scientifique et porte des programmes de conservation d'ampleur régionale comme la déclinaison régionale du Plan national d'actions en faveur de la mulette perlière.

Guingamp-Paimpol Agglomération a notamment inscrit dans ses statuts la compétence « Soutien à la protection et à la valorisation des espaces naturels ».

Les missions du service Biodiversité et environnement participent à la mise en œuvre de l'objectif opérationnel « Préserver, valoriser et s'approprier les paysages, les espaces naturels et la biodiversité » inscrit dans le projet de territoire de l'Agglomération actualisé en 2024 :

- Préserver et valoriser le bocage
- Gérer, animer et suivre les 3 sites Natura 2000 du territoire
- Gérer et entretenir les sites du Conservatoire du Littoral
- Connaître et préserver la biodiversité et mettre en œuvre des programmes et des actions en faveur de sa conservation (hors périmètre Natura 2000)

## LA MULETTE PERLIÈRE

Espèce emblématique des rivières, la mulette perlière *Margaritifera margaritifera* est en danger critique d'extinction en Europe. D'après les évaluations des populations françaises faites en 2020, la Bretagne porte une responsabilité importante car la Région accueille environ 12% des effectifs nationaux.

La mulette perlière est à la fois une espèce indicatrice de la qualité des rivières et une espèce parapluie, c'est-à-dire une espèce dont les exigences écologiques sont plus larges que celles des autres espèces qui occupent la même niche écologique. On peut donc considérer que les mesures de préservation de cette espèce et de son habitat sont également favorables à la plupart des espèces qui partagent sa niche écologique.

En Bretagne, l'espèce est présente dans 29 rivières, réparties sur trois bassins versants (99% de la population bretonne) : l'Aulne, le Blavet et l'Ellé-Isole. Seuls l'Elez (29) et le Bonne Chère (56) accueillent plus de 1 000 individus et 8 rivières présentent des effectifs supérieurs à 100 individus. Ainsi, les 19 autres rivières dans lesquelles l'espèce est présente comptent moins de 100 individus ce qui montre la fragilité de l'espèce.

Le site Natura 2000 « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères », qui s'étend de Plourac'h à Saint-Nicolas du Pélem, et dont l'Agglomération assure la mise en œuvre du document d'objectifs, accueille plus de 95% des effectifs costarmoricains de l'espèce :

- Le Loc'h (> 100 ind.)
- Le Saint-Georges (> 100 ind.)
- Le Faouzel (< 5 ind.)
- Le Follézou (≈ 20 ind.)
- Le Kerangle et le Pont Hellou (≈ 10 ind.)
- Le Kersault (population non comptabilisée)

Bretagne Vivante – SEPNE – CEN Bretagne, en partenariat avec des acteurs scientifiques et techniques, mène depuis le début des années 2000 des actions pour la conservation de cette espèce dans le massif armoricain.

D'importants travaux de connaissance, de restauration des habitats et de renforcement des population grâce à une station d'élevage (Brasparts), portée par la Fédération de pêche du Finistère, ont été engagés, notamment au travers d'un programme LIFE de 2010 à 2016, puis d'une 1<sup>ère</sup> déclinaison régionale du Plan National d'Actions (PNA) depuis la fin du LIFE.

La seconde déclinaison régionale du PNA « Mulette perlière » vient d'être validée par la DREAL Bretagne et décrit les objectifs visés et les actions à mener pour la période 2027-2032.

L'Agglomération, et avant elle la Communauté de communes de Callac-Argoat, participe activement aux actions menées en faveur de la conservation de la mulette perlière, en particulier au titre de son rôle d'opérateur du site Natura 2000 :

- Amélioration de l'habitat de l'espèce et de son espèce hôte, la truite fario : gestion de la ripisylve, aménagement d'ouvrages pour rétablir la continuité écologique, intervention sur les abreuvements directs du bétail, ...
- Appui aux suivis naturalistes et études
- Fourniture de matériel (achat de boîtes utilisées pour l'élevage des petites mulettes in-situ)
- Analyses ADNe de différents cours d'eau ayant permis de découvrir plusieurs nouvelles populations
- ...

La Communauté de communes du Kreiz Breizh (CCKB), qui bénéficie également des résultats induits par les actions menées en partie sur son territoire, participe aussi via les actions de ses services et une participation financière au programme.

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et de financement entre les deux signataires pour la mise en œuvre des actions inscrites dans la déclinaison régionale du PNA « Mulette perlière » sur le territoire du site Natura 2000 « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères ».

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE BRETAGNE VIVANTE – SEPNE – CEN BRETAGNE

Conformément à la déclinaison régionale du Plan National d'Actions « Mulette perlière », l'association s'engage à mettre en œuvre sur le territoire de l'Agglomération et en particulier sur le site Natura 2000 « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères », les types d'actions suivantes :

- Améliorer les connaissances (aire de répartition de l'espèce, biologie, écologie, ...)
- Sauvegarder l'espèce (renforcer les populations existantes, améliorer l'habitat, protéger)
- Sensibiliser (informer le grand public, les élus, sensibiliser les usagers, ...)
- Coordonner la déclinaison régionale et sa mise en œuvre.

Bretagne Vivante – SEPNE – CEN Bretagne pourra participer ponctuellement à des commissions ou réunions de l'Agglomération en présence des élus pour venir présenter les actions menées sur le territoire.

Par ailleurs, l'association participera au comité de pilotage annuel du site Natura 2000 « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères ».

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'AGGLOMÉRATION

L'Agglomération s'engage à :

- Participer aux suivis naturalistes et études scientifiques menés par l'association sur le site Natura 2000
- Relayer auprès des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 les actions menées
- Poursuivre les actions d'amélioration de l'habitat
- Participer au financement de la déclinaison régionale du PNA « Mulette perlière » (cf. article 5)

## ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET - DURÉE

La convention est établie pour une durée de 3 ans, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2029.

## ARTICLE 5 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le budget annuel prévisionnel de la déclinaison régionale du PNA « Mulette perlière » est de l'ordre de 65 000€.

La participation annuelle de l'Agglomération a été fixée à un montant de 5 000€ destiné au financement des actions « mulette perlière » (sous réserve du vote du budget chaque année).

Le plan de financement envisagé, en l'état actuel des engagements de chacun des partenaires, est le suivant :

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne +/- appels à projet (ex : Fonds verts) : 25 000€
- DREAL : 10 000€
- Conseil départemental du Finistère : 7 500€
- Conseil départemental des Côtes d'Armor : 3 300€
- Communauté de communes du Kreiz Breizh : 5 000€
- Mécénat (EDF) : 5 000€

Le budget complémentaire provient de prestations effectuées à la demande de collectivités et syndicats d'eau et est donc variable annuellement.

#### ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le versement de l'aide sera effectué en une seule fois au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année.

#### ARTICLE 7 : JUSTIFICATIFS

Une réunion technique réalisée entre janvier et mars permettra d'établir un bilan de l'année écoulée et de discuter des opérations à envisager pour l'année à venir. En complément, un rapport d'activité annuel sera adressé à l'Agglomération.

#### ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Dans leur communication sur les actions menées et sur l'espèce et faisant référence au territoire de l'Agglomération élargi au site Natura 2000, les deux parties s'engagent à faire état du partenariat et du financement par l'Agglomération dans tout document ou toute action de communication.

Chacune des parties s'engage à informer l'autre de la mise en œuvre de toute action de communication et valorisation liée aux actions conduites en commun ou financées dans le cadre de la présente convention.

#### ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Fait, le

*En deux exemplaires originaux.*

Pour Bretagne Vivante – SEPNEB – CEN Bretagne  
Le Président,  
Alexis JARAUD

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération  
Le Président,  
Vincent LE MEAUX